

Ce formulaire vous permet d'adhérer aux services de prélèvement automatique par débit préautorisé (DPA)* de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en vue du paiement de vos factures. Pour effectuer le paiement de cette façon, vous devez autoriser l'AMF à prélever les sommes que vous devez sur le compte que vous détenez dans une institution financière ayant un établissement situé au Canada. Les renseignements personnels qui vous concernent contenus au présent formulaire seront utilisés à cette fin uniquement.

L'autorisation est permanente, mais révoquable. Si, après avoir donné une autorisation, vous voulez l'annuler ou effectuer des modifications concernant le compte du payeur ou l'institution financière, vous devez remplir la partie appropriée de ce formulaire.

Veuillez retourner ce formulaire à l'une des adresses ci-dessous avec un spécimen de chèque portant la mention « Annulé ».

* Dans ce formulaire, on entend par « DPA » des débits préautorisés d'entreprise tels que définis selon la Règle H1 de Paiements Canada à l'adresse www.paiements.ca.

POUR NOUS JOINDRE

Téléphone

Québec : 418 525-0337
Montréal : 514 395-0337
Partout ailleurs au Québec : 1 877 525-0337 (sans frais)

Adresses

Québec

Place de la Cité, tour PwC
 2640, boulevard Laurier, bureau 400
 Québec (Québec) G1V 5C1

Montréal

800, rue du Square-Victoria
 Bureau 2200
 Montréal (Québec) H3C 0B4

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS SUR LE PAYEUR

Renseignements

N° de client :

M.

M^{me}

Nom :

Prénom :

Nom de l'entreprise :

Adresse

N° civique :

Rue ou case postale :

App., bureau :

Ville, municipalité :

Province :

Code postal :

Téléphone :

Poste :

Centre d'information

Sans frais : 1 877 525-0337

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

PARTIE 2 – OBJET DE LA DEMANDE ET INSTRUCTIONS

Cochez la case correspondant à la raison pour laquelle vous produisez ce formulaire.

- Autorisation** – J'autorise (pour et au nom du payeur, le cas échéant) l'AMF à effectuer, dans le compte du payeur dont le numéro figure à la partie 3 ci-après, des DPA sporadiques, de temps à autre, dont le montant sera spécifié lors de chaque transaction.

Il est entendu que l'organisme bénéficiaire obtiendra mon autorisation ou celle d'une personne dûment autorisée avant chaque débit sporadique devant être porté à mon compte.

- Modification** – Je demande à l'AMF (pour et au nom du payeur, le cas échéant) de modifier mon accord de DPA et je l'autorise à effectuer dans le compte du payeur, dont le numéro figure à la partie 3 ci-après, tout DPA dont le montant sera spécifié lors de chaque transaction.

- Annulation** – Je demande à l'AMF (pour et au nom du payeur, le cas échéant) d'annuler l'accord de DPA l'autorisant à effectuer tout DPA dans le compte du payeur dont le numéro figure à la partie 3 ci-après.

Délai : l'AMF doit annuler votre accord de DPA au plus tard **dans les 30 jours** de la réception de votre avis d'annulation, selon le paragraphe 4a des conditions relatives à un accord de DPA d'entreprise ci-après.

PARTIE 3 – RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE ET LE COMPTE DU PAYEUR

Nom de l'institution financière :

Adresse de la succursale :

Ville, municipalité :

Province :

Code postal :

Informations bancaires (*inscrivez tous les chiffres, y compris les zéros*)

Numéro de l'institution (3 chiffres) :

Numéro de la succursale (5 chiffres) :

Numéro du compte (7 à 12 caractères) :

Limite autorisée pour les paiements par débit préautorisé

Montant limite (\$) :

PARTIE 4 – SIGNATURE DU PAYEUR OU DE SON REPRÉSENTANT AUTORISÉ

J'ai pris connaissance des Conditions relatives à l'accord de DPA d'entreprise ci-après, je les comprends et je m'engage à les respecter.

Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et complets.

Le cas échéant, j'atteste que j'ai toutes les autorisations requises pour signer au nom de la personne morale, la société.

Nom du signataire en caractères d'imprimerie

Fonction (le cas échéant)

Signature

Date

Conditions relatives à l'accord de DPA d'entreprise

1. Objet

Le débit préautorisé est un mode de paiement en vertu duquel vous autorisez l'AMF à prélever des montants dans le compte que vous détenez auprès de votre institution financière conformément aux règles de Paiements Canada.

Le débit préautorisé vise à faire le paiement de vos factures.

2. Données bancaires

Nous utilisons les données de votre compte pour effectuer les débits préautorisés et nous ne partagerons ces données qu'avec les entités concernées par cet accord.

Si vous changez d'institution financière, de succursale ou de numéro de compte, vous devez aussitôt nous en informer.

3. Remboursement et recours

Vous avez certains droits de recours si un débit préautorisé n'est pas conforme à l'accord de débits préautorisés.

Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent accord.

Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez le www.paiements.ca.

4. Résiliation

a. Résiliation par vous

Vous pouvez résilier l'accord de débits préautorisés en tout temps en nous faisant parvenir un avis de résiliation. Les débits préautorisés cesseront au plus tard 30 jours après la réception de votre avis.

Pour demander une résiliation, vous pouvez utiliser notre formulaire, communiquer avec votre institution financière ou visiter le site de Paiements Canada à l'adresse www.paiements.ca.

b. Résiliation par l'AMF

Nous pouvons résilier l'accord de débits préautorisés en vous transmettant un avis à ce sujet dans les situations suivantes :

- si un débit préautorisé n'a pu être effectué à cause d'une insuffisance de fonds dans votre compte à deux occasions consécutives;
- si un débit préautorisé n'a pas été autorisé par votre institution financière pour une raison autre qu'une insuffisance de fonds dans votre compte;
- pour tout autre motif jugé valable par nous.

c. Maintien de l'obligation de paiement

La résiliation de l'accord de débits préautorisés n'a pas d'incidence sur vos obligations de paiement.

5. Modification de l'accord

Nous pouvons modifier les modalités de cet accord de débits préautorisés ou en prévoir de nouvelles en vous transmettant un avis à cet effet selon les règles de Paiements Canada.

6. Formulaire et documents

Les documents transmis avec le formulaire en font partie intégrante.

7. Version électronique

Vous reconnaissez et nous reconnaissons que la version électronique signée du formulaire d'accord de débits préautorisés en constitue l'original et qu'elle vous est opposable.